

Délibération n°18

Séance du 5 novembre 2015 à 19 heures
Commune de Lamagdelaine – Salle des fêtes

Aujourd'hui, cinq novembre deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Lamagdelaine –Salle des fêtes

Etaients présents :

51 titulaires dont 6 possédant une procuration
8 suppléants dont 1 possédant une procuration

▪ TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOUS
PONTCIRQ
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Héléne, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. CHATAIN Thierry,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard,

▪ SUPPLEANTS :

CIEURAC
FONTANES
LAROQUE DES ARCS
LHERM
MAXOU
MONTGESTY
ST GERY
TOUR DE FAURE

M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaients excusés ou absents :

26 titulaires - 19 suppléants

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORSMme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève
(excusée, procuration à M. Henri COLIN), M. SIMON Michel
(excusé, procuration M. Martine LOOCK), Mme BOUIX Catherine
(excusée), Mme FAUBERT Françoise (excusée, procuration
Mme Cathy BONNET), M. SINDOU Géraud (excusé), M. TESTA
Francesco (excusé), Mme HAUDRY Sabine (excusée), Mme
DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M.
DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES
Isabelle (excusée),CAILLAC
CALAMANE
CATUS
COURS
CRAYSSAC
ESPERE
FONTANESM. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre (excusé),
M. VAZ Victor(excusé),
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. FOURNIER Christian,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne (excusée, procuration M. Jean-
François PLANAVERGNE),FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINESM. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. REIX Jean-Albert,
M. SABOT Aimé (excusé),
M. PONS Stéphane (excusé),
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (excusée),
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (excusée, procuration
Mme Géraldine ROUAT), M. LIAUZUN Christian,
M. DECREMPS Frédéric,ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARDM. RAFFY Bernard,
M. FERNANDEZ Pierre (excusé, procuration M. Jean-Marc
VAYSSOUZE-FAURE) , M. RIGAL Serge,
M. BONNET Frédéric (excusé),
M. DIOT Fabrice (excusé, procuration M. Pascal LAVAU),
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme (excusé),ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
VALROUFIE
VERSSecrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des affaires générales et juridiques

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - Période 2015-2016
- 2017 entre le Grand Cahors et l'EPIC "Régie d'Équipements Culturels"

A été adopté à l'unanimité.

Délibération n°18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS****Séance du 5 novembre 2015**
Rapporteur : José TILLOU

Rédacteurs : Isabelle HIDALGO
Service : Direction des affaires générales et juridiques
Stéphane DELPECH –Directeur de l'EPIC REC.

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - Période 2015-2016 – 2017 entre le Grand Cahors et l'EPIC "Régie d'Équipements Culturels"

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a délégué les missions de service public d'accueil, de diffusion, de médiation et d'animations culturelles, à son Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination « Régie d'Équipements Culturels ». Cette régie personnalisée a été instituée par délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 10 février 2015.

La régie a été créée d'une part, pour la mise en œuvre d'un projet culturel de territoires labellisé Scène de Musiques Actuelles et la gestion d'équipements culturels spécifiques. Ce nouveau projet regroupe les compétences « musiques actuelles » d'animations du territoire et d'organisation de spectacles initialement portées respectivement par la Ville de Cahors et le service Vie étudiante du Grand Cahors, à savoir les concerts Docks, Docks'Side et le festival Visages du Monde.

Le projet culturel et artistique intègre l'ensemble des dimensions suivantes : la création, la diffusion, la production et l'organisation de spectacles de musiques et cultures actuelles, l'accompagnement artistique, l'action culturelle notamment en direction du public étudiant, la formation, l'information et la communication, la promotion des pratiques et des projets, la participation à la structuration du secteur des musiques et cultures actuelles au plan local, régional et national.

Ce projet s'effectue en direction :

- des publics et de l'ensemble des populations du territoire,
- des structures associatives, culturelles, socio-culturelles,
- des praticiens amateurs en voie de professionnalisation ou non, et des professionnels,
- des structures professionnelles,

Et dans le cadre d'une mission d'intérêt général :

- favorisant la création et la diffusion dans le secteur des musiques actuelles et des nouveaux champs culturels,
- rendant accessibles ces champs à un public le plus large possible, notamment par des modérations tarifaires dont les publics étudiants et les personnes titulaires de cartes Grand Pass,
- mettant en œuvre par une politique attractive de communication et de médiation adaptée, une amplitude d'ouverture horaire maximale et la gestion d'espaces conviviaux : bar, lieux d'expositions, espaces de répétitions.

Au titre des objectifs définis ci-dessus, il est nécessaire d'établir entre l'EPIC REC et le Grand Cahors une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, fixant lesdites missions et les moyens y afférents.

Compte tenu de l'importance des ressources humaines dans la qualité de services apportés par la REC, une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail et à la motivation de l'équipe.

Trois personnes de droit public seront mises à la disposition de la REC, puis refacturées sur le compte de la REC.

Un plan de formation sera réalisé chaque année en tenant compte des demandes du personnel, des besoins de la REC et des dispositifs de prise en charge adaptés.

Des réunions régulières de fin de saison avec les équipes permettront de détecter les besoins collectifs ou les dysfonctionnements de la structure.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, attribue à la REC, une dotation nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Il appartiendra à la REC de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement. La REC inscrira ses actions dans une convention pluri annuelle spécifique (SMAC) avec l'ensemble des partenaires publics concernés par son objet.

Les modalités de versement pour les années 2016 et 2017 de la subvention sont définies comme suit :

- un acompte de 30 % sera versé au mois de janvier de chaque année afin que la structure puisse provisionner son fonctionnement général (salaires, actions diverses...).
- un second acompte de 40 % sera versé fin mars afin que la structure puisse financer en son nom l'évènement festival Visages du Monde.
- le solde restant 30 % sera versé après la remise des documents comptables annuels complets de l'exercice précédent soit au cours du troisième trimestre de l'exercice en cours.

En outre, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors met gracieusement à la disposition de la Régie d'Equipements Culturels, les bâtiments situés aux Docks, 430 Allées des Soupirs 46 000 Cahors ainsi que les équipements nécessaires à l'exercice de son activité.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention ci-annexée.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a - D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Grand Cahors et l'EPIC REC ;

AR PREFECTURE

046-200023737-20151105-18_05_11_2015-DE
Reçu le 10/11/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE